



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE  
☎ 04.79.38.20.83 📠 04.79.38.26.97 www

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU C.M. DU 14 DECEMBRE 2016 à 19 H 30

**Présents** : Patrick Michault, Mme Véronique Avrillier, Marc Asset, Mme Nelly Michault, Mme Sylviane Léger, Clovis Avrit, Gérard Carreau, David Vallon.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Aurélie Obin, Sébastien Blanc, Julien Fillion-Nicollet, Mme Laurence Pillet, Mme Alexandra Martin Correia.

**Pouvoirs** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mme Nelly MICHAULT

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire fait le point sur la consultation engagée en vue de la sélection d'un bureau d'étude chargé de la procédure de révision du PLU. La mairie a été épaulée par le cabinet NG TECH, Mme GONESSAT Nathalie. Le choix de la commission municipale sera notifié aux candidats avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour : adopté à l'unanimité

- Désignation des 2 délégués au SIBTAS pour la compétence « maison médicale »
- Signature de la convention avec le CDG pour la mission « archives »

### **Ordre du jour**

#### **00. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des ampoules d'éclairage public sauf le secteur de Bayer, a été changé pour des ampoules LED. Cet investissement garanti 12 ans donnera une meilleure luminosité et permettra une économie financière non négligeable.

#### **01. Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence**

Lecture des décisions prises par le maire :

**Décision** : 2016-

**Objet** : Travaux de voirie et d'infrastructures

##### **Article 1 :**

Il est autorisé le paiement des factures relatif aux *travaux de voirie et réseaux ou travaux d'infrastructures ou d'entretien* suivants :

Tiers	Objet	Montant
IT LEC	Entretien électrique salle po bibliothèque	4 051.92
Divers	Réfection balcon F1 mairie	122.15
EIFFAGE	Route vers chez Ferlay	3 760.88

**Décision** : 2016-

**Objet** : Achats et fournitures divers

##### **Article 1 :**

Il est autorisé le paiement des factures relatif aux *achats de fournitures et autres* suivants :

Tiers	Objet	Montant
Accro Livres	Livres bibliothèque	758.94
Languedoc Chimie	Produits d'entretien	313.32
Certinonis	Achat clé sécurité transfert actes en Préfecture	426.00
GIL Traiteur	Buffet PETR 20/10/2016	1 494.29

**Décision :** 2016-

**Objet :** Entretien des véhicules et matériels communaux

**Article 1 :**

Il est autorisé le paiement des factures relatif aux *fournitures d'entretien et réparations* suivants :

Tiers	Objet	Montant
SVI	Entretien Mercedes	539.28

#### **1. Désignation de 2 représentants communaux pour la compétence « maison de santé » du SIBTAS**

Par délibération du 14 octobre dernier, la commune a approuvé la 4<sup>ème</sup> modification statutaire du SIBTAS afin d'intégrer la compétence n°2 : « création, acquisition, administration et la gestion de la maison de santé », la définition de la représentation des communes au conseil syndical (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en plus par commune et d'approuver la répartition des contributions des communes pour chacune des compétences.

Pour la compétence n°2 (maison de santé) les cotisations sont réparties en fonction de la population INSEE.

Le 14 octobre il avait été proposé de désigner Monsieur le Maire et Mme Véronique AVRILLIER délégués titulaire et déléguée suppléante, cependant le vote de la délibération reste à faire.

Il est proposé de voter pour désigner M. Patrick MICHAULT, titulaire et Véronique AVRILLIER, suppléante au SIBTAS pour la compétence « maison de santé »

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

#### **01- Convention avec le Centre de Gestion pour la mission « archives »**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie avait faire faire une étude et commencer des travaux pour l'ouverture d'un local archives sous le secrétariat de mairie. Le fort taux d'humidité relevé ensuite n'a pas permis la concrétisation de ce projet.

Aujourd'hui un nouveau local a été proposé (partie local des pompiers) à un cabinet d'étude pour la faisabilité du projet. Ce projet est « urgent » du fait que les boites d'archives sont éparpillées au secrétariat, à côté de la cuisine et à l'étage. Il convient de rationaliser ces rangements.

L'archiviste itinérante du Centre de Gestion est venue en mairie et a rédigé un état des lieux.

Pour formaliser sa mission, le Centre de Gestion nous propose une convention qui précise notamment son coût – 25 jours à 190 €, des indemnités kilométriques et indemnités de panier. Elle interviendrait au printemps.

Monsieur le Maire demande de lui autoriser la signature de cette convention.

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

### 1 – Tarification de l'eau pour la consommation 2017 et facturation 2018.

Je vous précise que la compétence « eau » est toujours du ressort de la commune. Elle passera à l'intercommunalité au plus tard en 2020.

Aujourd'hui, il est nécessaire de fixer le tarif pour la consommation 2017 facturée en 2018. Je vous les rappelle :

↳ Location du compteur	16,00 € H.T
↳ Le m <sup>3</sup> (à partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> )	1.05 € H.T

La redevance pollution est fixée par l'Agence de l'Eau

↳ Redevance pour pollution	0.29 € par m <sup>3</sup>
----------------------------	---------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau » sera transférée au plus tard en 2020 à l'intercommunalité. Des études ont déjà été menées indiquant que les tarifs des différentes communes seront lissés pour atteindre un prix moyen de 1,70 € le m<sup>3</sup>. Pour anticiper cette hausse, il est proposé une augmentation de 0,10 € /m<sup>3</sup> et de porter ainsi le prix d'un m<sup>3</sup> à 1,15€ HT.

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

### 02. Déclassement d'une partie (partie enrobée) du chemin rural du Percier au Combet en vue de son classement dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que lors des derniers travaux au Combet, une partie du chemin rural a été enrobé comme prévu depuis le départ.

Cette partie dorénavant enrobée sera déneigée et entretenue par la commune. Il est donc important de déclasser cette partie afin qu'elle entre dans la voirie communale. De ce fait la commune bénéficiera d'un petit plus financier au niveau de la DGF versée par la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que :

*« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation (ici enrobé), assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »*

Il revient au Conseil Municipal par délibération de classer le chemin rural du Percier dans la voirie communale.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour classer la partie enrobée du chemin rural du Percier dans la voirie communale de la commune.

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

### 03. Paiement des dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé pour la commune :

Chapitre	BP 2016	25%
21	65 300	16 325
23	550 228	137 557
<b>TOTAL</b>	<b>615 528</b>	<b>153 882</b>

Il est proposé pour le Budget de l'Eau :

Chapitre	BP 2016	25%
21	000	000
23	105 000	26 250
<b>TOTAL</b>	<b>105 000</b>	<b>26 250</b>

Monsieur le Maire demande d'approuver cette proposition et de lui donner l'autorisation jusqu'au vote du budget d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement (reste à payer le solde du préau et de l'aire de jeux, la dépose du poste H61 et réalimentation électrique de l'école notamment) dans les limites précisées ci-avant.

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

#### **04. Mise en place du nouveau régime indemnitaire**

Par délibération du 13 avril 2012, la commune a mis en place un régime indemnitaire en concordance avec les textes en vigueur.

L'attribution individuelle étant décidée par le Maire sous forme d'un arrêté.

Des récents textes votés pour les fonctionnaires de l'Etat ont été transposés pour la fonction publique territoriale tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. A ce jour, pour la commune, seuls sont concernés les cadres d'emploi administratifs et les ATSEM. Les cadres d'emploi techniques devraient bénéficier du dispositif en 2017.

Il est donc nécessaire aujourd'hui, pour nos agents concernés, d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire dénommé « RIPSEEP ».

Celui-ci est composé de deux parts :

- Une indemnité de fonction et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, IFSE
- Un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, CIA.

#### **Pour les catégories C :**

##### **➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des ATSEM est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels maximum CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, assistant de direction, sujétions, qualification</i>	8 200€	1 800€
Groupe 2	<i>Exécution</i>	8 000€	1 600€

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs, secrétaire de mairie**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
Groupe 1	<i>Niveau de responsabilité, niveau de d'expertise, sujétions, horaires de travail, disponibilité Efficacité, compétences professionnelles, objectifs</i>	13 000€	2 500€

**I. Modalités de maintien ou de suppression en cas de congés :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant le plein traitement puis réduites de moitié pendant le demi-traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est conservé.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**II. Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 01/01/2017 en remplacement de toutes les primes délibérées antérieurement pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

**Pour information :** (Mme Avrillier Véronique)

**11.1. Dossiers Permis de Construire, en cours**

- ✚ DESSAUX Jean-Michel, Le Combet, réhabilitation et extension d'une maison existante

**11.2. Déclarations Préalables accordées :**

- ✚ MATHIEZ Patrick, St Paul, pose de volets roulants sur 5 fenêtres PVC blanc
- ✚ MARTIN-BORRET Gérard, le Parc d'en bas, extension du sas d'entrée 5m2 en ossature bois
- ✚ CONTAMINE Roger, Beauséjour, pose de panneaux photovoltaïques sur le toit
- ✚ PATACINI Michel, La Fontaine, dépose de volets bois et installation de volets roulants solaires en façade couleur beige clair

**11.4 D.I.A reçues : droit de préemption urbain**

- Vente COURTET, Le Villard, parcelle A 2095, pas de préemption
- Vente LONGOBARDO, diverses parcelles à La Naz, droit de préemption forestier, oui sur 3 parcelles
- Vente SCI le Laurier, Le Château, parcelle A 1929, pas de droit de préemption
- Vente VALENCOURT, Le Cudray, diverses parcelles au Cudray avec un bâti, pas de droit de préemption.

**12. Forêt**

L'ONF projette d'aménager la parcelle 27 (derrière le Cudray) par la création d'une piste de débardage dans celle-ci afin qu'elle puisse être exploitée (belles plantes). La création de cette piste avec quai de chargement nécessiterait la traversé du ruisseau pour repartir en face dans la pente. Cependant elle traverserait des parcelles privées. La commune pourrait être subventionnée à 80% pour ces travaux. Les services de l'ONF accompagneraient la commune et présenteraient le projet aux propriétaires privés concernés.

- **CUB GUILLOT Jean-Pierre**

Après réception d'un courrier le 07/11/2016 de Monsieur GUILLOT pour connaître la faisabilité de son projet, les services « du pôle urbanisme » de la CORAL ont répondu aux différentes questions. Pour le raccordement au réseau public d'eau potable, Monsieur le Maire propose de valider l'extension à la charge de la commune de la conduite d'eau (environ 80ml, Ø100) avec chambre de vannes et compteurs jusqu'en limite de propriété de M. Guillot sous le domaine public du chemin rural.

Abstentions : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 8

- **Effectifs du jeudi à la cantine :**

A l'issue du dernier conseil municipal, un appel à bénévoles a été lancé mais sans succès. Il paraissait difficile d'ouvrir un poste supplémentaire pour effectuer 2 heures de surveillance le jeudi. Monsieur MICHAULT indique qu'il va recevoir un parent délégué afin de trouver une solution.

**13. Communications et Questions diverses**

- ✚ Communication du rapport sur la qualité du service année 2015 du SI des Vernays, consultable en mairie.
- ✚ SPAD a transmis son rapport d'activités 2015 du fait que nous sommes partenaires.
- ✚ Arlysère, diagnostic local de santé. Un questionnaire est à disposition en mairie et sur le site pour les administrés qui souhaitent y répondre.
- ✚ Désagrément sur le réseau électrique – avis mis sur le site.

- ✚ La mairie de La Bâthie nous a transmis pour information, leur délibération sur la procédure de révision allégée n°5 de leur PLU, pour l'aménagement de terrains familiaux de gens du voyage.
- ✚ Suite au versement de la subvention annuelle, nous avons reçu les remerciements de l'association « Vie libre, des jeunes sapeurs-pompiers, des Amis du Patrimoine de Basse Tarentaise.
- ✚ Nous avons obtenu un dégrèvement de 280 € sur la taxe foncière 2016 du presbytère suite à une demande formulée au vu de l'état assez médiocre du bâtiment.

#### **14. Tour de table du Conseil Municipal**

**Lampe publique du parc.** Cette lampe sera alimentée lorsque ENEDIS aura réalisé les travaux de changement du transformateur du Cray, travaux qui sont normalement prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Ce problème est indépendant de la bonne volonté de la commune.

**Noms des rues :** 2017

**Salle polyvalente :** Des travaux sont prévus en 2017.

**Poubelles :** prévues 2 en 2017.

#### **15. Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.**

NEANT

Prochain Conseil Municipal le :

- Jeudi 19 janvier 2017 à 19 :30

Fin de la séance à : 23 :00

Secrétaire de séance : Nelly MICHAULT

Compte rendu validé par Monsieur MICHAULT